

LICENCES DELIVREES POUR L'ETABLISSEMENT L'EXPLOITATION DE RESEAUX RADIOELECTRIQUES À USAGE PRIVE

Il est délivré pour les réseaux radioélectriques à usage privé les licences suivantes :

1. Une licence pour les réseaux radioélectriques privés professionnels ;
2. Une licence pour les stations de navire ;
3. Une licence pour les stations d'aéronef ;
4. Une licence de radioamateurs ;

1. Licence pour les réseaux radioélectriques privés professionnels

Les réseaux concernés sont tous les réseaux privés professionnels établis en HF, VHF, UHF, etc.

Des formulaires de demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation de ces réseaux sont à retirer et à remplir en quatre (04) exemplaires par tout pétitionnaire. Avant la délivrance de la licence, une lettre d'assignation de fréquences servant d'autorisation provisoire pour exploiter les fréquences sollicitées est adressée au pétitionnaire.

2. Licence pour les stations de navire

Pour en bénéficier, l'armateur doit adresser une demande d'autorisation sur formulaire ATCI en quatre exemplaires comme c'est le cas pour la délivrance de la licence d'exploitation des réseaux privés professionnels.

La licence à délivrer servira d'autorisation d'exploitation des équipements de communication à bord du navire.

3. Licence pour les stations d'aéronef

Les dispositions sont les mêmes que dans le cas des stations de navire.

4. Licence pour radioamateurs

Les dispositions sont identiques à celles décrites dans le cas des réseaux privés professionnels; la seule différence est qu'il n'y a pas d'assignation de fréquence car les radioamateurs exploitent des bandes de fréquences attribuées au niveau international à ce service.

5. Cas des faisceaux hertziens

Pour les faisceaux hertziens, il existe aussi des formulaires ATCI à retirer et à remplir ; à l'issue de l'étude seule une lettre d'assignation servant d'autorisation ou de licence est délivrée.

6. Cas particulier : les postes C.B.

Les postes émetteurs / récepteurs fonctionnant sur les canaux banalisés (bande 26,960 Mhz à 27,410 Mhz) et destinés à établir des communications à courtes distances sont dits poste CB. Leur exploitation est soumise à déclaration. Il existe à cet effet des fiches de déclaration à retirer à l'Agence et à remplir correctement.

Chaque poste doit être homologué par le biais de tests effectués par les services techniques de l'Agence et conforme à la norme AFNOR NFC 92-912 et au standard européen ETS 300135.

N.B : Pour toute demande d'autorisation d'établissement et d'exploitation de n'importe quelle catégorie de réseau radioélectrique, il existe des fiches ou formulaires de demande à retirer à la Direction des Radiocommunications et à remplir.

PROCEDURE DE RESILIATION DES RESEAUX RADIOELECTRIQUES A USAGE PRIVE A L'EXCEPTION DES VSAT ET DES FH.

- Une demande de résiliation à remplir sur formulaire ATCI disponible à la Direction des Radiocommunications ;
- Règlement de toutes les factures de redevances et taxes radioélectriques ;
- Et mise sous scellés des équipements radioélectriques.